

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 5 décembre 2006, relative à l'opération 900 160 – 76 – DEVILLE-LES-ROUEN « Rue Georges Hebert »,
- Vu la Convention de réserve foncière en date du 12 juillet 2007 entre l'EPF de Normandie et la Commune de DEVILLE-LES-ROUEN, relative à l'opération susvisée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à signer l'acte contenant la résiliation à la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives signée entre l'EPF de Normandie et la société SNC IP1R en date du 30 décembre 2022 portant sur les biens situés sur son territoire communal, sises 77 à 85 rue Georges Hébert, cadastrés section AO n° 211, 212, 214 et 401, représentant une surface totale de 14 420 m².

D'acter la caducité de la promesse de vente entre l'EPF et la société SNC IP1R.

D'acter la revente par l'EPF à la Ville de DEVILLE-LES-ROUEN.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUL. 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE

